

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2023**

Délibération n°

2023003

Date de convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 janvier 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Arnaud PAVLOVSKY, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS, Sylvie ITHOURRIA.

Absents excusés : Mme Valérie RECARTE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE, Maire), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE

**O.J n°3 : Création d'emplois non permanents
auprès du centre de loisirs**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et non complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement et le local jeunes pendant les vacances scolaires d'hiver 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Cat hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	10	Temps complet	Art 3.1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3.1.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 367, majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1^{er} janvier 2023).

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement et le local jeunes pendant les vacances scolaires d'hiver 2023 ;
- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 (indice de rémunération 353 au 1^{er} janvier 2023).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 30 janvier 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

